



Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Le chant choral à l'école, au collège et au lycée

NOR : MENE1123235C

circulaire n° 2011-155 du 21-9-2011

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

À l'école, au collège puis au lycée, la chorale prolonge l'éducation musicale et permet d'en approfondir certains objectifs. Ouverte sans exigence de pré-requis à tous les élèves, la chorale réunit tous les niveaux scolaires, contribue à l'intégration des élèves et peut être un élément structurant de la dimension artistique du projet d'école ou d'établissement.

La pratique vocale collective

Quel qu'en soit le cadre, la pratique vocale collective contribue à structurer la personnalité de l'élève :

- en développant la sensibilité au service d'une production musicale maîtrisée ;
- en apportant une expérience physiologique et psychologique particulière ;
- en proposant une relation originale à l'espace et au temps (gestion anticipée des événements, réminiscences, mémoire) ;
- en développant le travail de la respiration et, plus généralement, celui du geste vocal ;
- en permettant une prise de risque où le chanteur s'expose, s'implique et se dépasse ;
- en apportant l'expérience de l'émotion et de sa maîtrise ;
- en développant l'esprit d'équipe et de collaboration ;
- en procurant, par le biais de la représentation publique, le plaisir d'un travail collectif reconnu dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci.

La chorale : un projet artistique

Portée par un projet artistique exigeant aboutissant à des spectacles publics, ou à des prestations ponctuelles, la chorale permet d'approfondir les pratiques vocales menées en classe et d'en renforcer le sens.

La participation active à un concert de chant choral développe l'autonomie de l'élève et son regard critique sur le travail réalisé. La recherche constante de qualité artistique qu'induit le spectacle est un élément de motivation permanent.

Autonomie, initiative, sociabilité et civisme sont ainsi des compétences immédiatement mobilisées et développées par le chant choral. En outre, la connaissance intime des œuvres interprétées renforce et enrichit la culture humaniste de chaque participant. Enfin, la production de spectacles, souvent en lien avec des musiciens professionnels, apporte une expérience des espaces de création et de diffusion de la culture et une connaissance concrète de l'environnement culturel de l'établissement.

Conditions de mise en œuvre

À l'école

À l'école élémentaire, le chant choral est le prolongement de la pratique quotidienne du chant en classe. Il peut s'inscrire sur le temps scolaire comme être intégré à l'accompagnement éducatif.

Les rencontres de chant choral comme les formations d'enseignants au chant et à la direction de chœur sont des leviers importants de développement des pratiques vocales en milieu scolaire et de développement du partenariat avec les structures musicales de proximité.

La liaison inter-degré

Les projets qui associent des élèves de cycle 3 et des collégiens de 6ème et 5ème sont à développer, particulièrement dans le cadre de la scolarité du socle commun. Les chorales inter-degré sont en effet un facteur de cohésion des équipes pédagogiques et marquent pour les enfants et leurs familles la continuité du parcours scolaire en rythmant la vie de la communauté éducative, lui donnant ainsi une existence visible.

Au collège et au lycée

La chorale contribue à la mise en œuvre des dimensions artistique et culturelle du projet d'établissement. Son projet pédagogique et artistique annuel comme ses apports aux objectifs de l'établissement y sont présentés chaque année. Placé sous la responsabilité des professeurs d'éducation musicale et de chant choral, cet enseignement complémentaire s'inscrit dans la durée de l'année scolaire et les séances de travail (répétitions) hebdomadaires qui lui sont consacrées sont organisées sur une plage horaire permettant au plus grand nombre d'élèves, quelle que soit leur classe, d'y participer. Le projet mené par la chorale de l'établissement peut opportunément associer d'autres élèves impliqués dans divers

dispositifs au sein ou à l'extérieur de l'établissement : ensembles instrumentaux et orchestres, ateliers artistiques, classes à horaires aménagés. Il est notamment souhaitable de construire des projets associant plusieurs établissements, qu'elles soient d'un même niveau (deux collèges, par exemple) ou de niveaux différents (un collège et une école ou un lycée).

Chorale et partenariats

La chorale est un cadre concret pour développer des partenariats avec des acteurs professionnels de la musique. Établissements d'enseignement spécialisé, musiciens et professionnels du spectacle vivant, associations et institutions culturelles peuvent enrichir de leurs compétences les projets envisagés. Le soutien de la délégation académique à l'action culturelle comme celui de la direction régionale des affaires culturelles et des collectivités territoriales concernées par le niveau d'enseignement sont alors indispensables.

Dans cet esprit, les spectacles des chorales scolaires organisés sur tout le territoire aux niveaux académique, départemental ou infra-départemental favorisent les échanges entre établissements et contribuent à créer des dynamiques territoriales originales. La liaison entre les écoles et les collèges, puis entre ces derniers et les lycées peut trouver là un espace privilégié de concrétisation.

Affectation des moyens horaires dans le second degré

La chorale d'établissement peut entrer, avec l'accord de l'enseignant concerné, dans la composition des services. Les recteurs d'académie veillent à prendre les mesures de nature à poursuivre le développement des chorales dans tous les collèges de l'académie et dans chacun des lycées qui disposent d'une compétence pédagogique pour la mettre en œuvre. Pour ce faire, ils s'appuient sur un état annuel des chorales dans les collèges et lycées, élaboré par le corps d'inspection, mettant en rapport les moyens engagés et les résultats obtenus.

Ce même état est ensuite décliné pour chaque département afin de permettre aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de prendre en compte dès la première affectation des moyens horaires cette dimension du projet d'établissement.

Enfin, les critères présidant à l'élaboration de cette synthèse académique annuelle précisés ci-dessous sont également pris en compte par les chefs d'établissement pour l'affectation de moyens horaires à l'enseignement complémentaire de chant choral.

La quotité horaire de référence pour la prise en charge d'une chorale en collège ou lycée reste de deux heures/semaine. La spécificité du travail nécessaire, la fréquente multiplication des répétitions à l'approche de la fin d'année, l'organisation d'un ou plusieurs concerts publics dans un lieu professionnel extérieur et la concertation avec les professionnels associés justifient cette référence. Elle peut cependant être modulée en fonction des constats effectués chaque année et de l'évaluation portée par le corps d'inspection.

Nature des projets et répertoires

Les répertoires et projets supports de ce travail peuvent être très diversifiés. Ils associent le plus souvent au chant diverses formes d'expression artistique, qu'il s'agisse d'écriture, de danse, de théâtre ou d'arts visuels. Le style des parties strictement vocales peut relever de genres très différents (chansons, comédies musicales, opéras), l'essentiel restant la cohérence globale du projet artistique.

En ce qui concerne le second degré, chaque année, la Fédération nationale des chorales scolaires (<http://www.fnccs.fr/>) recense les projets présentés publiquement dans toutes les académies. Effectué depuis plusieurs années, ce travail offre à chaque établissement un réservoir de ressources permettant de répondre à la diversité des situations scolaires comme des collaborations envisagées.

Pour le premier degré, un espace spécifique du site Éduscol proposera dès le début de l'année civile 2012 un répertoire de base offert gratuitement au téléchargement.

Participation à des cérémonies officielles

Le chant choral s'inscrit également dans une dimension civique. Les chœurs d'élèves peuvent être appelés à participer à des cérémonies officielles et à interpréter, notamment, l'hymne national et l'hymne européen lors de commémorations, inaugurations ou lors de cérémonies liées à des compétitions sportives de haut niveau, notamment celles du sport scolaire. À cette fin, des documents destinés à accompagner l'apprentissage de la Marseillaise sont disponibles sur :

http://media.eduscol.education.fr/file/Marseillaise/88/8/marseillaise_depliant_web_175888.pdf

Apprécier et évaluer la chorale d'un établissement

Chaque année, les corps d'inspection élaborent un état analytique des chorales dans l'académie et ses départements. Ce travail, adossé aux enjeux éducatifs précisés par la présente circulaire, s'appuie sur plusieurs critères complémentaires explicités ci-dessous. Leur prise en compte par l'ensemble des acteurs garantit un pilotage pédagogique efficace à chaque niveau de responsabilité. Il est notamment souhaitable que chaque professeur responsable d'une chorale s'empare de chacun d'entre eux et définisse des objectifs annuels permettant de les satisfaire.

Critères à retenir :

- nombre d'élèves participant à la chorale rapporté à l'effectif de l'établissement et répartition par niveaux ;
- adéquation du répertoire choisi et niveau d'exigence vocale ;
- ambition artistique du projet ;
- rayonnement de la chorale au sein de l'établissement et en dehors ;
- association à d'autres actions d'éducation et de formation mises en œuvre dans l'établissement (théâtre, cinéma, danse, etc.) ;
- nombre, qualité et lieux des spectacles réalisés ;
- association de la chorale de l'établissement à d'autres unités d'enseignement, notamment liaison école-collège ;
- collaboration avec des partenaires professionnels.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

